



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
22 juin 2000  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 96 a) de la liste préliminaire\*  
**Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2000**  
New York, 5 juillet-1er août 2000  
Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire\*\*  
**Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable**

## Projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire

### Rapport du Secrétaire général

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-4	3
II. Contexte et principaux défis . . . . .	5-22	3
A. Développement et paix . . . . .	5-6	3
B. Élimination de la pauvreté et de la faim . . . . .	7	3
C. Mondialisation et évolution des technologies . . . . .	8-9	4
D. Instauration d'un développement durable . . . . .	10-11	4
E. Démocratie, bonne gouvernance, respect de la légalité et droits de l'homme . . . . .	12	4

*Note* : La diffusion tardive du présent document s'explique par le fait qu'il s'appuie sur les contributions de plusieurs institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, dont la dernière a été reçue le 21 juin 2000.

\* A/55/50.

\*\* E/2000/100.

F.	Promotion de la parité entre les sexes et de la participation des femmes au développement . . . . .	13	5
G.	Situations critiques . . . . .	14–15	5
H.	Climat politique international et national . . . . .	16–22	5
III.	Objectifs, politiques et moyens de mise en oeuvre. . . . .	23–142	6
A.	Consolidation de la paix . . . . .	23–24	6
B.	Élimination de la pauvreté et de la faim . . . . .	25–29	6
C.	Développement économique . . . . .	30–72	7
1.	Croissance économique . . . . .	30–31	7
2.	Politique économique nationale et internationale . . . . .	32–55	7
3.	Politique des échanges internationaux . . . . .	56–67	10
4.	Développement technologique et protection de la propriété intellectuelle . . . . .	68–72	12
D.	Développement social. . . . .	73–92	13
1.	Éducation. . . . .	73–75	13
2.	Santé . . . . .	76–82	14
3.	Enfants. . . . .	83–85	15
4.	Emploi. . . . .	86–90	15
5.	Intégration sociale . . . . .	91	16
6.	Vieillesse de la population . . . . .	92	16
E.	Protection de l'environnement et développement durable. . . . .	93–108	17
1.	Questions concernant Action 21 et examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement . . . . .	93–103	17
2.	Problèmes environnementaux spécifiques . . . . .	104–108	18
F.	Établissements humains . . . . .	109–111	19
G.	Droits de l'homme et gouvernance . . . . .	112–118	20
H.	Culture et développement. . . . .	119–121	21
I.	Mesures visant les pays se trouvant dans des situations particulières. . . . .	122–142	21
1.	L'Afrique et les pays les moins avancés . . . . .	122–129	21
2.	Petits États insulaires en développement . . . . .	130	22
3.	Pays en développement sans littoral . . . . .	131–133	23
4.	Pays sortant d'un conflit . . . . .	134–139	23
5.	Pays ayant la plus forte prévalence du VIH/sida . . . . .	140–142	24
IV.	Mise en oeuvre et suivi . . . . .	143–147	24

## I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/206, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en vue d'imprimer un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement et de suivre les tendances à long terme de l'économie mondiale ainsi que la réalisation des objectifs internationalement convenus. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Comme prévu, le projet de stratégie que contient le présent rapport s'appuie sur les contributions de plusieurs éléments du système des Nations Unies et, conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 54/206, sur les résultats des grandes conférences des Nations Unies et leur examen quinquennal, l'Agenda pour le développement et les conclusions d'autres débats intergouvernementaux. Bien que, de ce fait, il soit très étoffé, nombre des propositions qu'il renferme dans divers domaines se complètent et se renforcent les unes les autres (en ce qui concerne, par exemple, l'accélération de la croissance économique, les améliorations en matière de santé et d'éducation et la lutte contre l'inégalité entre les sexes).

3. Le présent projet est axé sur les objectifs à atteindre et sur les mesures et initiatives qu'il serait souhaitable de prendre. Les grandes conférences ont fixé pour l'année 2015 plusieurs objectifs quantitatifs qui ont été retenus tels quels, bien qu'il soit possible d'en extrapoler des objectifs pour 2010. Le projet ne donne aucune indication concernant les rangs de priorité ou l'ordre de réalisation des objectifs retenus; les États devraient déterminer leurs propres priorités à la lumière de celles fixées collectivement par tous les gouvernements. Il ne spécifie pas non plus les modalités d'application; celles-ci devraient être examinées à une étape ultérieure de l'élaboration de la stratégie mais rester, dans une large mesure, identiques à celles prévues pour donner suite aux conclusions des conférences elles-mêmes.

4. Lors de son examen de la question, le Comité des politiques de développement a indiqué que toute stratégie nouvelle devrait être fondée sur une évaluation de

l'application des stratégies précédentes. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 54/206, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale une mise à jour de son rapport de 1999 sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement afin qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session.

## II. Contexte et principaux défis

### A. Développement et paix

5. La stratégie internationale de développement précédente a été élaborée immédiatement après la fin de la guerre froide, à une époque où l'on comptait qu'un « dividende de la paix » ferait naître une multitude de possibilités nouvelles. La tension s'étant relâchée entre les superpuissances, celles-ci ont réduit leur budget militaire et touché en effet ce dividende de paix. Mais, dans un nombre croissant d'autres pays, on a assisté à une recrudescence des conflits. La pauvreté et l'exclusion sociale et politique ont en particulier suscité des affrontements allant de simples troubles à la guerre civile en passant par le terrorisme. On a enregistré de lourdes pertes en vies humaines et des déplacements massifs de population ainsi que d'importants dégâts matériels. Ces conflits ont engendré d'immenses souffrances et non seulement ils ont arrêté le développement mais ils l'ont fait reculer.

6. En raison de cette prolifération des conflits dans les années 90, on observe de nos jours un grand nombre de situations postconflituelles. Ces situations posent un problème particulier, car il faut à la fois prévenir la reprise des conflits, reconstruire la société et entreprendre redressement et construction tout en favorisant le développement.

### B. Élimination de la pauvreté et de la faim

7. Quelque 1,2 milliard de personnes (soit plus d'un cinquième de la population mondiale) vivaient encore dans une pauvreté extrême à la fin des années 90; près de 800 millions d'être humains ont souffert de malnutrition chronique entre 1995 et 1997. Ces chiffres n'ont que très peu baissé dans bien des États au cours des années 90; dans certains pays, le pourcentage de per-

sonnes sous-alimentées a même augmenté. Étant donné que l'on s'efforce, depuis des dizaines d'années, de promouvoir le développement, cet état de choses constitue une source d'embarras continue pour la communauté internationale, alors que la croissance économique a engendré une forte hausse des revenus dans nombre de pays, dont certains en développement. Le défi consiste à faire en sorte que tous, partout, puissent jouir d'un niveau de vie acceptable.

### **C. Mondialisation et évolution des technologies**

8. La mondialisation sous ses diverses formes s'est révélée très avantageuse pour nombre de pays et de personnes. L'expérience des dernières années montre toutefois que les pays et les personnes qui ne sont pas en mesure de tirer parti de ces avantages risquent non seulement de ne pas profiter de la mondialisation mais encore de voir annuler les progrès accomplis, et qu'en fait les inégalités économiques tendent à s'exacerber à la fois entre les pays et au sein des différents pays. Un des grands défis de la nouvelle décennie sera de s'attacher à remédier aux effets préjudiciables de la mondialisation et d'en répartir les bénéfices de façon plus équitable.

9. Le processus de mondialisation a été favorisé non seulement par les politiques gouvernementales mais aussi par le progrès technique, notamment dans le domaine des transports et dans celui des communications. Il a eu parallèlement pour effet d'intensifier la concurrence, ce qui a contribué à stimuler la recherche et le développement dans le secteur privé. La fin du siècle dernier a été marquée par des progrès technologiques exceptionnellement rapides, tout particulièrement en matière d'informatique et de télécommunication mais aussi dans le domaine de la biotechnologie. Une telle évolution peut permettre d'accélérer le développement dans les pays en développement ou en transition, mais il faudra consentir un effort important pour qu'elle ne contribue pas à élargir le fossé séparant les pays et les peuples les plus riches et les plus pauvres.

### **D. Instauration d'un développement durable**

10. L'augmentation soutenue de la production de biens matériels impose à l'environnement des

contraintes multiples et de plus en plus lourdes, grevant en particulier les réserves d'eau douce, les forêts, les ressources halieutiques et les terres arables et modifiant la composition de l'atmosphère. Or il est indispensable de gérer ces richesses de façon durable pour assurer le développement économique et social d'une population mondiale de plus en plus nombreuse. La dégradation de l'environnement mondial s'explique principalement par le recours à des modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays développés. Ces derniers devraient montrer l'exemple en promouvant des modes de consommation viables. Quant aux pays en développement, ils devraient s'efforcer d'atteindre leurs objectifs de croissance et de développement en évitant de reproduire les modes de production et de consommation non viables des pays industrialisés.

11. Dans le domaine de l'environnement, un certain nombre de problèmes nécessitent une attention particulière. Près d'un cinquième de la population mondiale est privée d'eau potable et plus de deux personnes sur cinq n'ont accès à aucun équipement sanitaire. La gestion, la conservation et la mise en valeur durable des forêts, des ressources halieutiques et des terres arables sont des éléments essentiels du système entretenant la vie sur Terre et constituent les piliers du développement économique et social. Si l'on veut protéger l'environnement, réduire les risques pour la santé, prévenir le réchauffement de la planète et améliorer la qualité de la vie, il est indispensable de produire et consommer l'énergie de façon viable.

### **E. Démocratie, bonne gouvernance, respect de la légalité et droits de l'homme**

12. Le développement, la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La démocratie et la bonne gouvernance sont des éléments importants du développement économique et social et représentent en outre par elles-mêmes des objectifs désirables. Il est par ailleurs indispensable de promouvoir l'une et l'autre pour consolider la paix et le développement. Par bonne gouvernance, on entend le respect de la légalité, le bon fonctionnement des institutions de l'État, la transparence et le sens des responsabilités dans la gestion des affaires publiques, le respect

des droits de l'homme et la participation de tous les citoyens à la prise de décisions les concernant.

## **F. Promotion de la parité entre les sexes et de la participation des femmes au développement**

13. Des inégalités subsistent entre hommes et femmes en matière de développement dans la plupart des domaines, bien qu'à des degrés différents selon les enjeux et les pays. C'est en partie pour cela que l'on sous-estime souvent la créativité des femmes et la contribution qu'elles pourraient apporter au développement et que, généralement, on n'en tire pas tout le parti possible. Un défi majeur sera de faire des préoccupations des femmes un élément constitutif de l'élaboration, de l'application, du suivi et de l'évaluation de tous les programmes et initiatives politiques, économiques, sociaux et culturels, de sorte que la dimension féminine fasse partie intégrante de toutes les activités de développement au lieu de représenter une considération distincte et supplémentaire. Il faudrait que toute la stratégie soit conçue dans cette optique et que chacun des objectifs, politiques et mesures retenus soit examiné avec soin du point de vue de la parité entre les sexes.

## **G. Situations critiques**

14. Malgré un redoublement d'efforts de la part des gouvernements et en dépit d'une intensification de la coopération internationale, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés continuent de présenter un défi majeur en matière de développement. La conférence sur les pays les moins avancés qui se tiendra en 2001 permettra d'identifier les lacunes du passé et surtout d'imprimer un nouvel élan aux efforts déployés pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent ces pays et leurs populations.

15. Dans les pays les moins avancés sans littoral, ces difficultés constituent un obstacle au développement, compte tenu en particulier du rôle moteur que jouent actuellement la mondialisation et l'interdépendance. Quant aux petits États insulaires en développement, vu la fragilité de leur environnement et la vulnérabilité de leur économie, ils font face à des problèmes spécifiques sur la voie de la croissance économique soutenue

et du développement durable. Il faudra prêter une attention particulière aux besoins de ces groupes de pays.

## **H. Climat politique international et national**

16. Les événements, expériences et politiques des années 90 ont jeté les bases du développement pour les 10 premières années du XXI<sup>e</sup> siècle.

17. Il y a eu harmonisation et convergence des points de vue en ce qui concerne nombre d'aspects du développement aux niveaux tant national qu'international. Sur le plan politique, on s'est orienté vers la démocratisation et une association plus étroite de la population à la prise de décisions. Du point de vue économique, on a privilégié des systèmes axés sur le jeu du marché et prêté davantage attention à la définition du rôle de l'État. Si l'on s'accorde à penser que chaque pays est responsable de son propre développement, on est également conscient du fait que la communauté internationale a l'obligation de favoriser un environnement économique international porteur.

18. Tout bien considéré, le climat des années 90 a été plus propice que celui des années 80. L'aboutissement des négociations d'Uruguay sur le commerce multilatéral et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont constitué des progrès décisifs, bien que nombre de pays en développement n'en aient pas tiré les bénéfices escomptés. On a observé un accroissement important des flux financiers en direction de certains pays en développement mais enregistré également plusieurs crises financières qui ont porté préjudice à bien des États. Par ailleurs, la tendance a été à la réduction de l'aide au développement dans nombre de pays industrialisés, ce dont les pays les plus pauvres ont particulièrement pâti.

19. En privilégiant les questions autres qu'économiques, les grandes conférences des Nations Unies de la dernière décennie ont contribué à forger un nouveau consensus sur la nature du développement. Elles en ont élargi la notion et entrepris de définir des valeurs universelles dans des domaines tels que le développement durable, le développement social, les droits de l'homme, la culture, les enfants et la parité entre les sexes. Comme il ressort de la présente stratégie, une des tâches à accomplir dans les 10 années à venir sera de veiller à la réalisation des objectifs fixés par ces conférences en vue de concrétiser ces valeurs.

20. La plupart des pays ont davantage progressé sur la voie du développement au cours des 10 dernières années que pendant la « décennie perdue » qu'ont représenté les années 80. Quelques-uns ont montré qu'il était possible d'avancer à pas de géant en un laps de temps relativement bref. Mais, pour la plupart, le rythme n'a pas été assez soutenu pour améliorer de façon significative le niveau de vie de l'ensemble de la population, et d'autres, essentiellement ceux qui étaient au départ parmi les plus défavorisés, ont soit stagné soit reculé.

21. Au cours des années 90 ont été posés des jalons importants qui devraient améliorer les perspectives de développement. Outre les conclusions des grandes conférences mondiales, on a enregistré des progrès notables en matière de gestion économique, bien des pays en développement ou en transition ayant réussi à diminuer l'inflation, rééquilibrer leur budget, ramener le déficit de leur balance commerciale à un niveau viable et améliorer l'efficacité à l'échelon sectoriel. Partout, on s'est appliqué à tirer parti de l'expérience acquise et à définir de bonnes pratiques dans divers domaines. La gageure est de faire en sorte que ces bonnes pratiques soient adoptées, renforcées et universalisées.

22. Le monde étant actuellement le théâtre de changements sans précédent, il n'est pas davantage possible de dire le visage qu'il aura dans 10 ans qu'il n'aurait été possible, en 1990, de prédire la situation d'aujourd'hui. Le dernier défi sera donc de veiller à ce que la communauté internationale, les différents pays et les responsables de l'application de la nouvelle stratégie fassent preuve de la souplesse nécessaire pour modifier leurs objectifs et leurs actions avec la célérité voulue, de sorte qu'ils restent toujours en prise sur un monde en rapide évolution.

### **III. Objectifs, politiques et moyens de mise en oeuvre**

#### **A. Consolidation de la paix**

23. Le développement est difficile, voire impossible, dans une situation de guerre ou de conflit. Les gouvernements concernés, appuyés, si besoin est, par la communauté internationale, devraient résoudre dès que possible tous les conflits en suspens par des moyens pacifiques pour que leurs pays puissent se développer

et que par là même les conditions de vie de la population s'améliorent.

24. Des facteurs socioéconomiques sont les causes premières de nombreux conflits. À la fois pour elle-même et en tant que facteur de prévention des conflits, la répartition équitable des bienfaits de la richesse et de la croissance économique d'un pays devrait être un objectif premier des stratégies de développement. Dans le même esprit, les gouvernements devraient rechercher l'équité entre tous les groupes sociaux dans l'accès aux possibilités de progrès économique et le partage des bienfaits des dépenses publiques, de la charge fiscale et des coûts d'une éventuelle crise économique nationale.

#### **B. Élimination de la pauvreté et de la faim**

25. Tous les pays devraient se donner pour objectif, individuellement et collectivement, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté (c'est-à-dire qui ont un revenu inférieur à 1 dollar par jour). Chaque pays devrait formuler des stratégies visant à éliminer l'extrême pauvreté d'ici une certaine date, qui serait arrêtée en fonction du contexte national et s'engager à mettre en oeuvre, en consultation avec la société civile, des politiques et des programmes nationaux expressément conçus à cet effet.

26. Dans le cadre des efforts déployés pour atteindre cet objectif global, les pays devraient poursuivre ces autres objectifs définis par le Sommet mondial pour le développement social en vue d'éliminer la pauvreté, à savoir :

a) S'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous;

b) Veiller à ce que ceux qui vivent dans la pauvreté aient accès aux ressources productives ainsi qu'aux services publics, à ce qu'ils participent aux décisions concernant l'adoption de politiques et de règlements qui leur donnent les moyens de tirer parti des possibilités nouvelles qui s'offrent dans les domaines de l'emploi et de l'économie;

c) Veiller à ce que tous aient une protection économique et sociale suffisante en cas de chômage, de maladie, de maternité, pour charge d'enfants, en cas de veuvage, d'incapacité et dans la vieillesse;

d) Veiller à ce que les politiques et budgets nationaux soient orientés, selon les besoins, vers la

satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté;

e) Réduire les inégalités, élargir et faciliter l'accès aux ressources et aux revenus, et supprimer tous les facteurs et obstacles d'ordre politique, juridique, économique et social qui perpétuent les inégalités;

f) Veiller à ce que la communauté internationale, en particulier les institutions financières multilatérales, secondent tous les pays qui en ont besoin dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté, garantir une protection sociale de base et parvenir à un développement durable à visage humain;

g) S'attacher tout spécialement et donner un appui aux besoins particuliers des pays ou des régions où se trouvent d'importantes concentrations de populations vivant dans la pauvreté, en particulier en Asie du Sud et en Afrique.

27. La faim est à la fois un symptôme et une cause de la pauvreté. La faim et les carences nutritionnelles limitent la production et les capacités intellectuelles des individus, les rendent vulnérables aux maladies, et, partant, les maintiennent dans la pauvreté parce que ceux qui ont faim et sont pauvres sont marginalisés. Une bonne alimentation est indispensable au bien-être de l'homme et devrait être un objectif fondamental en lui-même tout en étant un moyen de réaliser d'autres composantes de l'objectif du développement.

28. Tous les pays devraient s'acquitter des engagements pris aux niveaux international et national en vue de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et devraient s'efforcer d'atteindre l'objectif fixé par le Sommet mondial de l'alimentation de réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre des personnes sous-alimentées. Le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation lutte contre la pauvreté et la faim en ciblant les plus démunis dans les pays les plus nécessiteux où l'agriculture est la principale source de revenus et d'emplois des pauvres.

29. L'action nationale et l'aide internationale devraient viser à permettre aux pauvres de tirer parti des grands programmes de développement et à y faire participer les groupes les plus défavorisés tels que les femmes, les enfants et les populations autochtones. Les femmes devraient jouer un rôle à part entière dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques de lutte contre la pauvreté et la faim et ne pas être simplement les bénéficiaires des programmes d'assistance. Il faut

s'employer à donner aux femmes démunies les moyens d'agir par le biais de l'éducation, de l'information et de l'accès aux activités rémunératrices. Il faut accorder une attention toute particulière aux besoins des femmes chefs de famille qui représentent un nombre disproportionné de pauvres.

## C. Développement économique

### 1. Croissance économique

30. Rares sont les pays en développement qui seront à même de réduire la pauvreté et la faim ou d'atteindre bon nombre des autres objectifs de la présente stratégie sans maintenir un taux de croissance économique supérieur à celui de ces deux dernières décennies. Dans la plupart des cas, une réduction substantielle de la pauvreté implique une augmentation soutenue, d'au moins 3 % par an, de la production par habitant et le taux de croissance devra être sensiblement plus rapide dans les pays à plus faible revenu.

31. La croissance économique ne permettra pas à elle seule de réduire la pauvreté ou d'atteindre bon nombre des autres objectifs de la stratégie, notamment ceux qui ont trait à l'équité, à la condition humaine et à la durabilité du développement. Toutefois une croissance plus rapide aura pour effet d'accroître les ressources et d'élargir les possibilités de changement, deux facteurs importants face à ces autres priorités.

### 2. Politique économique nationale et internationale

#### Environnement économique et financier national

32. L'épargne intérieure étant de loin la principale source des investissements dans tous les pays, c'est en premier lieu aux pays eux-mêmes qu'il appartient de mobiliser les ressources intérieures publiques et privées au titre de leurs investissements. Ceci exige un environnement économique et financier favorable, qui présuppose un système financier sain, des politiques macroéconomiques adaptées, un cadre juridique et réglementaire précis et comportant notamment des mesures coercitives fermes et équitables, la transparence et la responsabilisation des institutions publiques et privées ainsi que la stabilité politique.

33. Les gouvernements doivent être attentifs au fonctionnement et au développement du système financier.

Outre qu'il renforce la stabilité financière, un développement sain du secteur financier peut multiplier les possibilités de financement offertes aux investissements, et par là même améliorer la productivité desdits investissements, tout en ouvrant plus équitablement l'accès au financement.

34. Pour financer les dépenses publiques nécessaires, il est indispensable de disposer d'un volume suffisant de recettes publiques. Aussi les gouvernements doivent-ils pouvoir compter sur une fiscalité efficace et équitable. Les régimes fiscaux devraient viser à mobiliser les recettes d'une façon transparente et équitable, en contenant les frais d'administration et en limitant toute distorsion des signaux donnés par les prix. Il s'agira notamment d'élargir l'assiette fiscale, par exemple en abandonnant progressivement les impôts sur les échanges commerciaux au profit de l'impôt sur le revenu et/ou des taxes sur la valeur ajoutée, en simplifiant le code fiscal, en réduisant les taux d'imposition excessivement élevés et en améliorant l'efficacité du recouvrement des impôts. La capacité des gouvernements de mettre en œuvre de telles mesures sera déterminante dans le succès de l'entreprise.

35. Des crédits budgétaires devraient être alloués en toute priorité au financement d'activités favorables à un développement économique et social durable, y compris à l'égalité entre les sexes, tout en luttant contre la pauvreté, telles que des investissements rentables au titre de la mise en place des infrastructures physiques, du développement humain et du renforcement des capacités.

#### **Environnement international en matière de courants commerciaux et financiers**

36. La communauté internationale devrait faire tout son possible pour créer et maintenir un environnement international porteur favorable à la promotion du développement économique mondial, notamment au développement des pays en développement et des pays en transition. Pour ce faire, la surveillance internationale devrait notamment promouvoir un environnement international propice aux transferts de ressources en faveur du développement par le biais de courants financiers privés et des échanges internationaux.

37. Les pays développés, en particulier les principaux pays industrialisés, devraient tenir compte des effets de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance et le développement des pays en développement et des

pays en transition et devraient viser une plus grande cohérence de leurs politiques sectorielles, commerciales et fiscales pour renforcer leur coopération au service du développement. Ils devraient s'efforcer, par le biais de dispositions applicables aux banques et marchés financiers, de favoriser les transferts internationaux de ressources financières à long terme à davantage de pays en développement et de pays en transition, au titre d'un éventail de plus en plus large de types d'investissements.

38. Toutes les nations et tous les peuples, en particulier les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en transition, devraient avoir accès aux avantages de la mondialisation sur le plan financier. La communauté internationale devrait donc poursuivre ses efforts aux niveaux national et international en vue de renforcer le système financier international pour qu'il soit mieux à même de relever les défis du développement. Il faut que les rôles et les responsabilités de tous les pays soient équitablement répartis dans la prise de décisions relatives à la coopération internationale dans les domaines monétaires et financiers afin de promouvoir le fonctionnement efficace des institutions et des arrangements financiers internationaux. En outre, la communauté internationale devra améliorer la conception et la mise en œuvre des processus internationaux de sorte que le système monétaire international et les politiques financières et commerciales à l'appui du développement soient plus cohérents et compatibles, compte tenu des mandats des institutions multilatérales pertinentes.

#### *Menace de crises financières*

39. Il faudra mettre les institutions financières internationales, régionales et sous-régionales mieux en mesure de prévenir, gérer et résoudre efficacement et en temps opportun les crises financières internationales. Les institutions internationales et régionales pertinentes devraient développer plus avant leurs capacités et modalités d'alerte avancée en vue de prévenir ou d'écarter en temps opportun la menace d'une crise financière. Les recommandations politiques formulées par les institutions financières internationales devraient répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et, dans chaque cas, tenir compte des circonstances particulières du pays concerné.

40. Il faudrait que le secteur privé participe davantage à la prévention et au règlement des crises financières. Les coûts de l'ajustement devraient être équitable-

ment répartis entre les secteurs public et privé et entre les débiteurs, les créiteurs et les investisseurs. Il faudrait que toutes les parties prenantes comprennent bien avant le déclenchement des crises ce que l'on attend d'elles lors d'une crise financière, ce qui permettrait de lever les incertitudes, tant en période d'accalmie qu'en période de crise.

41. La communauté internationale devrait encourager les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour minimiser les répercussions négatives de l'extrême instabilité des courants financiers à court terme. Elle devrait saluer et appuyer les efforts nationaux de mise en place de cadres efficaces de surveillance officielle des courants de capitaux à court terme et des échanges de devises.

42. Il faudrait renforcer la réglementation et la surveillance des secteurs financiers et bancaires tant dans les pays d'origine que dans les pays destinataires des courants de capitaux internationaux. Il faudrait développer plus avant la surveillance officielle des participants aux marchés financiers.

#### *Investissements privés directs*

43. Les conditions qui sont favorables aux investissements intérieurs sont favorables également aux investissements étrangers directs. La mise en valeur des ressources humaines, les infrastructures et l'accès aux marchés dans les pays d'accueil encouragent les investissements étrangers directs et peuvent être renforcés par la levée des restrictions qui pèsent sur les investissements étrangers directs, par une plus large diffusion internationale d'informations sur les conditions qui existent dans le pays d'accueil, et par la promotion des investissements nationaux et régionaux.

44. Il faudrait que la communauté internationale soutienne les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, pour améliorer les conditions propices aux investissements, au moyen de ressources financières et d'une coopération technique. Il serait utile de continuer à accroître les systèmes d'assurance dont bénéficient les investisseurs étrangers contre les risques politiques et autres existant dans les pays en développement et en transition, tels que les assurances fournies par l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale, afin de réduire le sentiment de risque associé aux investissements dans ces pays.

45. Les sociétés transnationales devraient respecter les priorités et les politiques des pays d'accueil et se conformer aux normes internationalement acceptées en matière d'éthique des affaires. Les entreprises devraient respecter les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il serait bon que le modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement serve de cadre aux conventions fiscales existant entre lesdits pays développés, notamment en ce qui concerne l'imposition des sociétés transnationales.

#### **Coopération publique pour le développement**

46. La communauté internationale devrait relancer l'aide publique au développement (APD) et appuyer de manière adéquate les sources d'autres apports du secteur public, en particulier les banques multilatérales de développement. Elle devrait aider les pays en développement et en transition dont l'endettement est intolérable à trouver rapidement une solution aux difficultés associées à la dette.

#### *Aide publique au développement (APD)*

47. Les pays développés devraient redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, qui est de consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement un montant égal à 0,7 % de leur produit national brut (PNB), dont une partie, correspondant à 0,2 % du PNB, serait réservée aux PMA.

48. Les donateurs et les bénéficiaires reconnaissent qu'il est nécessaire de renforcer l'impact de l'APD sur le développement économique et sur la pauvreté, ce qui exige de solides partenariats entre eux. Il s'agit pour les pays bénéficiaires de contrôler les programmes d'assistance et de les adapter à leurs priorités de développement tout en collaborant avec les donateurs. Ainsi, le déliement total de l'APD serait un pas dans la bonne direction. Il faudrait s'efforcer davantage d'améliorer la coordination de l'aide et de simplifier les rapports exigés par les donateurs. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le Cadre général de développement de la Banque mondiale, les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale et les documents nationaux de lutte contre la pauvreté établis en réponse à la Déclaration de Copen-

hague sur le développement social devraient fusionner afin de diminuer la charge des pays d'accueil et d'en faciliter l'exécution.

49. Afin de privilégier le développement social, les pays donateurs et les pays bénéficiaires devraient envisager d'allouer en moyenne 20 % de l'APD bilatérale et 20 % du budget national respectivement aux programmes sociaux de base.

50. À cette fin, il faudrait améliorer la qualité et accroître l'efficacité du secteur public des pays en développement et en transition. La communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, devrait appuyer les activités visant à renforcer les capacités dans ces pays et fournir les ressources adéquates.

#### *Dette extérieure*

51. Les améliorations apportées en septembre 1999 à l'Initiative pour la réduction de la dette de pays pauvres très endettés (PPTÉ) devraient être mises en oeuvre intégralement et sans délai. En outre, comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), il faudrait envisager une toute nouvelle approche au problème de la dette des pays pauvres très endettés.

52. Il s'agirait essentiellement, dans le cadre de cette nouvelle approche, d'annuler immédiatement la dette des pays touchés par des catastrophes naturelles ou des conflits majeurs, d'étendre l'Initiative à un plus grand nombre de pays en les admettant sur la base du seul critère de la pauvreté, de fixer un pourcentage maximum du remboursement en devises, et de mettre en place un processus d'arbitrage pour concilier les intérêts des créanciers et des débiteurs, qui sont, les uns et les autres, souverains, et de mettre de l'ordre dans leurs relations.

53. La communauté internationale devrait également prendre des mesures afin de remédier au problème de la dette des pays en développement et en transition à revenu intermédiaire, afin que la dette ne constitue plus un fardeau insoutenable.

54. Les pays développés et les organisations multilatérales devraient continuer d'appuyer les efforts visant à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement et en transition au moyen de programmes concrets de renforcement des capacités de gestion de la dette.

#### *Biens collectifs*

55. Face à une mondialisation croissante, il est devenu impératif d'aborder les problèmes transfrontières et les effets externes tels que le contrôle des épidémies, la protection de l'environnement et la prévention des conflits et le maintien de la paix. Seule la coopération entre tous les pays permettra d'apporter une solution efficace. Toutefois, les pays développés devraient aider les pays en développement à éliminer les obstacles qui les empêchent d'assurer de manière adéquate la fourniture de biens collectifs essentiels. Il faudrait financer ces activités par des fonds supplémentaires et non pas à l'aide de l'APD.

### **3. Politique des échanges internationaux**

56. Il faudrait aider les pays en développement et les pays en transition dans les efforts qu'ils déploient pour identifier les moyens de rendre leur politique de développement plus efficace, et dans les négociations qu'ils mènent pour adhérer à l'OMC. Il serait utile de tenir compte des différents niveaux de développement des pays et de prévoir des mesures différenciées, ainsi que le préconisent les diverses décisions de l'Assemblée générale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'OMC.

57. Il faudrait remédier immédiatement aux problèmes posés à certains pays par certains accords de l'OMC en raison de contraintes d'ordre humain, institutionnel et financier, de manière à ce que le système commercial multilatéral bénéficie à l'ensemble des pays. Dans tout nouvel accord de l'OMC, il devrait figurer certaines dispositions prévoyant une assistance aux pays en développement et en transition afin qu'ils puissent mettre en place les infrastructures et autres conditions nécessaires à la bonne application de ces accords et en profiter pleinement.

58. Les pays en développement devraient chercher à améliorer leur compétitivité sur les marchés internationaux de produits de base, par exemple par des arrangements de coopération entre les entreprises visant à améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre. Il faudrait perfectionner les mécanismes existants dont la fonction est de stabiliser les recettes d'exportation de produits de base. Il serait bon d'améliorer la transparence des marchés et la disponibilité de l'information, et les entreprises des pays en développement devraient accroître leur capacité d'accéder à l'information et de

l'utiliser, particulièrement sous forme électronique. Il faudrait appuyer les activités de formation en la matière.

59. Les pays en développement devraient entamer une troisième série de négociations afin d'approfondir et d'étendre le système global de préférences commerciales entre pays en développement.

60. Il faudrait que les pays développés réduisent les niveaux des droits de douane et simplifient le système tarifaire afin d'encourager les exportations des pays en développement et en transition. Il serait bon en particulier de supprimer les obstacles à l'entrée sur les marchés dans les secteurs où ces pays sont le mieux équipés pour exporter, c'est-à-dire les textiles, les vêtements et les produits alimentaires. Il serait nécessaire de prendre des mesures concrètes afin de permettre à un plus grand nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de bénéficier effectivement du Système généralisé de préférences (SGP) et d'autres arrangements préférentiels. Toute mesure sanitaire et phytosanitaire devrait être adoptée dans le respect de l'Accord sur l'application de telles mesures. Les pays en développement devraient pouvoir participer pleinement à l'élaboration de normes internationales en la matière.

61. Il faudrait adapter le traitement spécial et différentiel visant à préserver et à étendre les possibilités d'exportation des pays en développement aux nouvelles conditions commerciales internationales, afin de favoriser le développement et de permettre aux pays en développement, en particulier les PMA, de s'intégrer progressivement dans le système commercial multilatéral. Les pays en développement devraient pouvoir tirer pleinement parti des clauses du traitement spécial et différentiel.

62. La communauté internationale devrait aider les pays en développement et en transition à se doter de capacités d'offres compétitives. Il faudrait envisager de recourir à un traitement spécial et différentiel dans les Accords de l'OMC, tel que l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, afin de mieux prendre en compte les besoins de ces pays.

63. Il ne faut pas que les pratiques commerciales restrictives entravent ou empêchent la réalisation des avantages dus à la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires, en particulier ceux qui ont un impact sur le commerce et le développement des pays en développement. Il serait utile de tenter de s'attaquer aux

conséquences négatives de telles pratiques, notamment en favorisant la concurrence, en contrôlant la concentration du pouvoir économique et en encourageant les innovations. Il ne faut pas laisser les entreprises mettre en place des barrières commerciales là où les contrôles gouvernementaux ont été éliminés.

64. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient bénéficier d'une assistance financière et technique pour remédier au problème de la sécurité alimentaire. Il faudrait en particulier prendre des mesures concrètes pour que la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le Programme de réformes pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soit appliquée.

65. Les mesures spéciales et différentielles en faveur des PMA qui figurent dans l'Acte final des négociations d'Uruguay, en particulier la Déclaration et les Décisions ministérielles de Marrakech, devraient être appliquées dans leur totalité et à titre prioritaire. Les conditions d'accès au marché des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA devraient être améliorées sur une base aussi large et dans des conditions aussi libérales que possible. Les pays développés devraient offrir à toutes les exportations en provenance des PMA l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent, et adopter d'autres mesures visant à maximaliser l'accès de ces pays aux marchés. Les pays en développement devraient également participer à l'amélioration des conditions d'accès des PMA au marché de l'exportation. Tous les pays ayant annoncé, lors de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, tenue en octobre 1997, leur volonté d'améliorer les conditions d'accès au marché devraient appliquer pleinement et sans délai les engagements pris.

66. Les pays en développement devraient s'attacher à renforcer leurs capacités institutionnelles, financières et humaines ainsi que leur cadre réglementaire dans le secteur des services afin de pouvoir se lancer effectivement dans le commerce international des services. Il faudrait les aider à améliorer et à accroître leurs infrastructures de services et à obtenir des renseignements fiables sur l'ampleur du commerce des services, sur l'accès aux marchés et sur les obstacles à ce commerce. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), il faudrait s'efforcer en

particulier à libéraliser l'accès aux marchés, s'agissant des secteurs et des modes de fourniture qui intéressent les pays en développement, notamment la fourniture de services par le biais de déplacements temporaires de personnes. Les disciplines devraient être formulées de telle manière que les dispositions relatives aux conditions, aux qualifications, aux patentes et aux normes techniques ne constituent pas des barrières au commerce.

67. Afin de tirer parti des possibilités du commerce électronique pour exporter des services nécessitant une main-d'oeuvre abondante, les pays en développement doivent avoir accès aux infrastructures et aux réseaux modernes de télécommunications pour un faible coût. En même temps, il ne faut pas que le commerce électronique empêche de libéraliser l'offre de services grâce aux mouvements temporaires de personnes physiques.

#### **4. Développement technologique et protection de la propriété intellectuelle**

68. Le transfert de technologies des pays technologiquement avancés vers les pays technologiquement pauvres n'est pas automatique et le fossé technologique entre pays industrialisés et pays en développement, déjà large, tend à se creuser encore. Pour remédier à cette situation, il faut que les pays en développement et les pays à économie en transition s'efforcent d'acquérir et de cultiver des technologies, et que les pays développés s'emploient à leur transférer technologies et conférences.

69. Pour encourager le développement technologique, les pays en développement et les pays à économie en transition devraient promouvoir la valorisation des ressources humaines, renforcer leurs plans directeurs et leur cadre juridique, instaurer un environnement compétitif, encourager les industries de pointe, créer des instituts de science et de technologie ainsi que les infrastructures annexes, et promouvoir les services d'appui aux entreprises. Les pays avancés devraient adopter des mesures visant à faciliter le transfert de technologies, en particulier celles qui respectent l'environnement, aux pays en transition et aux pays en développement notamment aux pays les moins avancés. Une assistance devrait être fournie pour évaluer les besoins techniques particuliers, identifier les fournisseurs de technologie et conclure des accords et des partenariats où chacun trouve son avantage, dans des domaines tels que la technologie de l'information, les

biotechnologies et les technologies sans risque pour l'environnement. Les pays devraient se communiquer les bonnes pratiques, et une assistance technique et financière devrait être octroyée aux pays qui s'efforcent d'améliorer leurs capacités techniques. Conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les pays développés devraient inciter leurs entreprises et leurs institutions à faciliter le transfert de technologies vers les pays les moins avancés.

70. Les technologies de l'information et des communications jouent un rôle essentiel dans la création d'une économie et d'une société mondiales fondées sur le savoir ainsi que dans la participation des pays à cette économie. Elles accélèrent la croissance, éliminent la pauvreté, encouragent le développement durable dans les pays en développement et les pays à économie en transition, dont elles facilitent l'intégration dans l'économie mondiale. Toutefois, l'expérience acquise dans les pays industrialisés montre que si l'on investit sans discernement dans les technologies de l'information et des communications, il peut en résulter un gaspillage considérable. Les pays en développement et les pays à économie en transition devraient en tirer les enseignements, et adopter des stratégies qui leur permettent de tirer parti de ces technologies en investissant à bon escient.

71. De telles stratégies doivent avoir pour but de susciter la volonté politique nécessaire au plus haut niveau, d'élaborer des plans nationaux de développement pour les technologies de l'information et des communications, d'acquérir les capacités humaines et institutionnelles requises et surtout de fournir un cadre général propice à la création de marchés stables et à leur expansion. Ce cadre devrait prévoir la libéralisation et la privatisation des activités, un contexte favorable à la concurrence, un environnement réglementaire satisfaisant et une action de l'État pour authentifier les services d'information et de communication et le commerce électronique. Au niveau international, le système des Nations Unies devrait assumer la direction mondiale au plus haut niveau, mobiliser et engager les ressources nécessaires pour combler le fossé numérique. Il conviendrait également de privilégier la diversité culturelle et linguistique et les contenus locaux dans le cyberspace et d'encourager les partenariats à l'échelle mondiale pour faciliter la circulation du savoir en faveur du développement.

72. Dans le contexte actuel de mondialisation accélérée, des progrès techniques rapides et une économie fondée sur le savoir ainsi que des activités créatives et novatrices jouent un rôle clef dans tous les aspects du développement. La propriété intellectuelle touche des domaines tels que la sécurité alimentaire, la santé, l'emploi, le commerce, les connaissances traditionnelles, la culture et le patrimoine, l'environnement, la diversité biologique et les avancées scientifiques et techniques. Tous les pays devraient établir des cadres réglementaires pour protéger efficacement la propriété intellectuelle. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en collaboration avec le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, devrait continuer à promouvoir et à protéger la propriété intellectuelle en tant qu'instrument stratégique du développement.

## D. Développement social

### 1. Éducation

73. Ces 10 dernières années, des progrès ont été observés dans de nombreux pays en ce qui concerne l'accès universel et équitable à une éducation de qualité, mais l'éducation des filles, des femmes et des groupes vulnérables, la qualité et l'équité en matière d'éducation, l'emploi efficace et rationnel des ressources suscitent encore de graves préoccupations. L'enseignement tout au long de la vie et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sont venus s'ajouter aux tâches à mener à bien.

74. Tous les gouvernements devraient :

a) Développer et améliorer les soins complets aux jeunes enfants et l'éducation préscolaire, surtout pour les enfants particulièrement vulnérables et défavorisés;

b) Faire en sorte que, d'ici 2015, tous les enfants, en particulier les filles, et notamment les enfants pauvres, ceux qui travaillent et ceux qui ont des besoins particuliers, terminent une scolarité primaire de qualité;

c) Faire en sorte de satisfaire les besoins éducatifs de tous les jeunes en leur assurant un accès équitable à des programmes appropriés d'apprentissage et d'acquisition des compétences pratiques;

d) Fournir un accès équitable à des programmes d'éducation de base et d'éducation permanente

pour adultes, afin de réduire d'au moins 50 % les écarts actuels entre hommes et femmes dans les 10 ans qui viennent;

e) Supprimer les disparités entre les sexes dans l'éducation primaire et secondaire d'ici 2005, ce qui constituera une étape vers la réalisation en 2015 de l'égalité entre les sexes dans les programmes, les institutions et les systèmes éducatifs;

f) Améliorer tous les aspects qualitatifs de l'éducation afin d'aboutir à des résultats scolaires reconnus et mesurables, notamment en matière d'apprentissage de la lecture et du calcul, et des compétences pratiques essentielles.

75. Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements et la communauté internationale devraient :

a) Susciter une adhésion totale, nationale et internationale à l'Éducation pour tous, élaborer des plans d'action nationaux et accroître sensiblement les investissements dans l'éducation de base;

b) Promouvoir les politiques de l'Éducation pour tous dans un cadre sectoriel durable et bien intégré, en les associant clairement aux stratégies de développement et d'élimination de la pauvreté;

c) Faire en sorte que la société civile adhère et participe à la formulation, et à la mise en oeuvre et au suivi des stratégies de développement de l'éducation;

d) Mettre en place des systèmes souples, participatifs et fiables d'administration et de gestion de l'éducation;

e) Répondre aux besoins des systèmes éducatifs touchés par des conflits, des catastrophes naturelles ou l'instabilité, et offrir des programmes éducatifs encourageant la compréhension mutuelle, la paix et la tolérance et aidant à prévenir les actes de violence et les conflits;

f) Mettre en oeuvre des stratégies intégrées destinées à assurer l'égalité entre les sexes dans l'éducation, qui reconnaissent la nécessité de modifier les attitudes, les valeurs et les pratiques;

g) Mettre en oeuvre d'urgence des programmes et des actions éducatives pour lutter contre la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida);

h) Mettre en place des environnements éducatifs sûrs, sains, inclusifs et bénéficiant de ressources

équitablement réparties, de nature à assurer une qualité élevée d'enseignement et des niveaux de résultats clairement définis pour tous;

i) Élever le statut des enseignants, leur donner meilleur moral et améliorer leurs qualités professionnelles;

j) Mettre à profit les nouvelles technologies de l'information et des communications pour atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous;

k) Surveiller systématiquement les progrès réalisés par rapport aux buts et aux stratégies de l'Éducation pour tous, aux niveaux national, régional et international;

l) Oeuvrer sur la base des mécanismes existants pour accélérer la réalisation de l'Éducation pour tous.

## 2. Santé

### Soins de santé

76. La déclaration d'Alma-Ata de 1979 reste la base de l'objectif de « La santé pour tous ». Lors de plusieurs des conférences mondiales tenues dans les années 90, les gouvernements ont renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris d'atteindre les normes de santé physique et mentale les plus élevées possibles et d'assurer l'accès de tous aux soins de santé primaires; ils ont défini ou confirmé les objectifs en matière de mortalité infantile, de mortalité liée à la maternité et de santé en matière de reproduction.

77. Comme l'avait demandé la Conférence internationale sur la population et le développement, tous les pays ont pris des mesures pour satisfaire le plus tôt possible les besoins de leur population dans le domaine de la planification familiale et, d'ici 2015, s'efforcer dans tous les cas de mettre à la disposition de chacun une gamme complète de méthodes sûres et fiables de planification familiale et de services connexes de santé en matière de reproduction qui ne soient pas contraires à la loi. Les organisations de planification familiale publiques, privées et non gouvernementales devraient se donner pour objectif de surmonter d'ici 2005 tous les obstacles d'ordre programmatique à la planification familiale en repensant ou en développant l'information et les services et autres moyens propres à rendre les couples et les individus mieux à même de prendre librement et en pleine connaissance de cause leur décision concernant le nombre, l'espacement et le moment

des naissances et de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles.

78. Tous les pays devraient prendre des mesures pour que d'ici à la fin de la décennie en cours, tous aient accès aux soins de santé primaires, y compris en matière de reproduction. Les pays devraient essayer de faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 70 ans d'ici 2005 et à 75 ans d'ici 2015. Dans les pays ayant les taux de mortalité les plus élevés, l'objectif devrait être d'essayer de faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 65 ans d'ici 2005 et à 70 ans d'ici 2015.

79. Les pays devraient s'efforcer de réduire la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans, en prenant des mesures adaptées à la situation particulière de chaque pays. D'ici 2005, les pays à taux de mortalité intermédiaires devraient s'appliquer à ramener à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalité infantile, et à moins de 60 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. D'ici 2015, tous les pays devraient s'efforcer de ramener à moins de 35 pour 1 000 le taux de mortalité infantile et à moins de 45 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.

80. D'ici à 2015, les pays devraient ramener leur taux de mortalité liée à la maternité au quart de leurs niveaux de 1990. Les pays ayant des taux de mortalité intermédiaires devraient s'efforcer de ramener leur taux de mortalité liée à la maternité à moins de 100 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2005 et à moins de 60 pour 100 000 d'ici 2015. Les pays ayant des taux de mortalité élevés devraient s'efforcer de ramener le taux de mortalité liée à la maternité au-dessous de 125 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2005 et au-dessous de 75 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2015.

81. Il reste beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs. Au niveau mondial, il faut faire porter l'attention sur les points suivants : protéger la santé des populations pauvres et marginalisées et réduire les inégalités en matière de santé; combattre la menace que peuvent représenter pour la santé les carences nutritionnelles, les dangers liés à l'environnement et les comportements à risque; améliorer les systèmes de santé et investir dans la recherche, en particulier pour mettre au point de nouveaux vaccins et de nouveaux médicaments. Il convient de s'intéresser en particulier aux problèmes mondiaux tels que l'épidémie de VIH/sida,

en particulier en Afrique (voir par. 140 à 142 ci-dessous), la recrudescence du paludisme et de la tuberculose et les conséquences du tabagisme. Les partenariats associant le secteur public et le secteur privé, tels que ceux mis en place pour la recherche-développement sur les vaccins contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, devraient être encouragés et soutenus. Les gouvernements devraient s'unir pour réaliser des initiatives clefs telles que « Faire reculer le paludisme » (qui vise à réduire de moitié le nombre de décès dus au paludisme d'ici 2010), l'Initiative pour un monde sans tabac, le Partenariat international de lutte contre le sida en Afrique et la campagne Children's Challenge (Alliance mondiale pour les vaccins et les immunisations).

### **Abus des drogues**

82. L'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1998 consacrée au problème de l'abus des drogues, a reconnu que la réduction de la demande était un élément indispensable de la lutte à mener pour résoudre ce problème multidimensionnel. Tous les pays et la communauté internationale doivent adhérer à la Déclaration politique adoptée au cours de la session, par laquelle les États Membres se sont engagés : a) à fixer 2003 comme date-butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression; et b) à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008. Le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues devrait aider tous les pays à trouver des moyens adéquats de lutter contre l'abus des drogues, en se fondant sur une évaluation régulière du problème, sur les acquis de la recherche ainsi que sur les enseignements tirés des programmes passés. Tous les pays qui agissent de concert avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) doivent mettre en place des systèmes nationaux et régionaux de surveillance de l'abus des drogues et faciliter la mise en commun d'informations sur les meilleures stratégies et les meilleures pratiques.

### **3. Enfants**

83. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 et la tenue du Sommet mon-

dial pour les enfants en 1990, plus de progrès ont été accomplis en faveur des enfants dans le monde que pendant toute autre période comparable, ce qui montre bien que les efforts concertés des gouvernements, associés à une mobilisation et à un soutien au niveau international, peuvent avoir des résultats concrets. Cela dit, la plupart des objectifs fixés au Sommet ne pourront être atteints sans une intensification des efforts des pays en vue de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'enfant, et l'engagement et la mobilisation de la communauté internationale.

84. Il faudrait oeuvrer en priorité dans trois directions : a) offrir une protection, des soins et un environnement sûr qui permettent aux enfants de survivre, d'être physiquement sains, mentalement alertes, émotionnellement stables, socialement aptes et capables d'apprendre; b) donner la possibilité de mener à son terme un apprentissage de base de bonne qualité; et c) pour les adolescents, leur offrir la possibilité de développer pleinement leurs capacités individuelles dans un environnement sûr et favorable afin qu'ils puissent participer à la vie de la société et lui apporter leur contribution. La coopération devrait toujours servir en priorité à soutenir les efforts nationaux et les initiatives locales visant à garantir une maternité sans risque, à vacciner les enfants, à en favoriser la nutrition et la croissance saine, à les protéger contre toute déshydratation mortelle, à en réduire la vulnérabilité au paludisme et à leur donner la possibilité de bénéficier d'une éducation primaire de bonne qualité.

85. Tous les pays devraient adhérer à la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, adoptée à l'unanimité en 1999, et fixer des dates précises pour l'abolition du travail des enfants.

### **4. Emploi**

86. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ont imposé comme devoirs à la communauté internationale de favoriser la réalisation de l'objectif du plein-emploi en en faisant une priorité de base de ses politiques économiques et sociales, et de donner à tous, hommes et femmes, la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance sûrs et durables grâce à un emploi librement choisi et à un travail productif. Les gouvernements devraient faire de la création d'emplois l'un des éléments essentiels de leurs politiques et, à la faveur des politiques relatives à

l'éducation, à la formation et au travail, accroître les possibilités d'emploi qui s'offrent aux groupes ayant des besoins particuliers. Comme la libéralisation du commerce et des mouvements de capitaux ne s'est pas accompagnée d'améliorations proportionnelles de la mobilité du travail et des compétences, des initiatives spéciales sont indispensables pour que les marchés du travail n'aient pas à pâtir de la mondialisation. Il faudrait associer davantage les politiques de croissance économique aux politiques de création d'emplois. Un meilleur suivi et une meilleure évaluation sont nécessaires pour comprendre les coûts sociaux, humains et financiers du chômage, du sous-emploi ainsi que du travail de mauvaise qualité et improductif et pour évaluer l'impact sur l'emploi des politiques et programmes des pouvoirs publics. Il faudrait multiplier les échanges de données sur les politiques et programmes de création d'emplois et de réduction du chômage qui ont donné de bons résultats.

87. Il est nécessaire d'ouvrir un plus large accès à l'éducation à tous les niveaux afin que la population active de plus en plus nombreuse acquière les compétences voulues pour les catégories d'emplois en pleine expansion dans l'économie mondiale. Il faudrait favoriser la formation professionnelle et les autres modes de formation liée à l'emploi pour augmenter la productivité et accroître les salaires réels.

88. Comme les petites et moyennes entreprises (PME) excellent dans la création d'emplois, les pays en développement et pays à économie en transition devraient en favoriser l'essor, notamment en fournissant des informations sur les marchés et en créant de nouvelles structures d'appui, par exemple des programmes destinés à stimuler l'esprit d'entreprise, le crédit, le renforcement des capacités et la formation, par exemple pour satisfaire à de nouvelles normes fixées à l'issue de négociations internationales.

89. Comme le prévoit la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail en juin 1998, les organisations internationales doivent soutenir les efforts visant à promouvoir, par le biais de la coopération technique et de services consultatifs, les principes et droits au travail consacrés par la Déclaration de Copenhague, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du

travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

90. Les nouvelles questions relatives à l'emploi qu'il va falloir considérer au niveau national au cours des 10 prochaines années comprennent la déréglementation croissante du marché du travail, le nombre croissant de travailleurs à faible revenu et les stratégies destinées à accroître l'impact de la croissance économique sur l'emploi.

## **5. Intégration sociale**

91. L'intégration sociale est à la fois l'une des conditions préalables et l'une des conséquences de la réduction de la pauvreté et du chômage; elle met en jeu des politiques opérationnelles qui lui sont propres pour équilibrer les forces d'unification et de dispersion. Obtenir ou maintenir l'unité dans la diversité est un problème auquel se trouvent confrontés tous les pays, et une nécessité urgente pour les pays en proie à des conflits sociaux interminables. Les stratégies d'intégration sociale doivent inclure des composantes politiques, économiques, culturelles et sociales pour remédier à la polarisation des groupes identitaires et à la marginalisation des groupes défavorisés et pour encourager le volontariat, renforcer la société civile et moduler les relations entre la société civile et l'appareil de l'État de façon à favoriser la collaboration et la participation. Des objectifs concrets en matière d'intégration sociale pourraient être une large participation à la prise des décisions, une représentation équilibrée dans les médias, la vulgarisation de l'éducation civique et la préparation à la vie active (le dialogue, la capacité d'adaptation et l'initiative).

## **6. Vieillesse de la population**

92. La population vieillit maintenant dans le monde entier, et de plus en plus vite dans les pays en développement. Dans 50 ans, la population mondiale devrait comprendre 2 milliards (soit un cinquième) d'individus âgés de plus de 60 ans, dont plus de 80 % vivront dans les pays en développement. Le vieillissement de la population a une incidence sur les systèmes d'appui économique et social, y compris les marchés du travail et des capitaux, les régimes publics de retraite et les services publics ainsi que les systèmes d'appui traditionnels. Il entraîne un surcroît de contraintes pour les systèmes d'appui traditionnels ou officialisés et compromet en particulier les soins de santé et le maintien des moyens d'existence. Par contre, il est dans l'intérêt

de la société tout entière de prendre conscience du fait que les personnes âgées constituent une ressource précieuse, considérant en particulier que le nombre moyen d'années productives des personnes âgées a augmenté. Il faut renforcer les réseaux familiaux et communautaires, qui revêtent une importance vitale pour les populations vieillissantes, afin d'accroître la cohésion entre les générations, en particulier dans les pays en développement, où de multiples éléments de la modernisation et de la mondialisation entraînent un relâchement rapide des liens familiaux.

## **E. Protection de l'environnement et développement durable**

### **1. Questions concernant l'Action 21 et examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

93. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des composantes indépendantes et complémentaires du développement durable. Celui-ci suppose la réalisation d'un certain nombre d'objectifs interdépendants et qui se renforcent mutuellement.

94. Action 21, les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts ainsi que les dispositions de toutes les conventions internationales sur l'environnement et le développement énoncent les principes d'action aux niveaux mondial, régional, national et local pour parvenir à un développement durable. La pleine réalisation des engagements et objectifs contenus dans ces conventions devrait demeurer l'objectif à atteindre pendant la prochaine décennie. Lors de l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les États Membres ont réaffirmé l'importance primordiale d'Action 21 qui devrait continuer à servir de principal fil conducteur pour le choix des mesures axées sur les résultats qui doivent être mises en oeuvre dans des secteurs particuliers.

95. Tous les pays doivent s'efforcer de favoriser des modes de consommation durables. Les pays développés doivent donner l'exemple et s'employer à atteindre cet

objectif; les pays en développement doivent veiller, dans leur marche vers le développement, à adopter des modes de consommation durables, en évitant de reproduire les modèles largement acceptés dans les pays industrialisés, qui nuisent à l'environnement et conduisent à un gaspillage de ressources naturelles. Les gouvernements doivent envisager d'incorporer le système de « comptabilité verte » des Nations Unies dans leur comptabilité nationale pour qu'elle fasse apparaître les coûts ainsi engendrés. Le secteur des entreprises doit concevoir des modes de production et de consommation plus viables en encourageant les producteurs à prendre leurs responsabilités et en favorisant des mesures telles que les audits environnementaux, les études d'impact sur l'environnement et la mise au point de produits « verts ». Il faut promouvoir les mesures favorisant l'efficacité écologique afin d'améliorer le rendement de l'utilisation des ressources et de réduire le flux des déchets.

96. Tous les pays doivent adopter une conception intégrée et équilibrée du commerce et du développement durable, en associant la libéralisation du commerce, la croissance économique et la protection de l'environnement.

97. Tous les pays, individuellement et collectivement, doivent se donner pour objectif de réduire de moitié la proportion de la population qui n'a pas accès à une eau potable et à des services d'assainissement. Les pays développés doivent fournir aux pays en développement un soutien financier et technique pour les aider à atteindre cet objectif. Un approvisionnement suffisant en eau pour tous usages nécessite l'adoption d'une démarche intégrée, multisectorielle et faisant appel à la participation, fondée sur des éléments d'appréciation touchant à la fois l'offre et la demande et sur la mise en place de capacités locales pour l'application de techniques appropriées. Il faut encourager les investissements publics et privés destinés à améliorer l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées, y compris l'adoption de mesures de conservation des eaux telles que la détermination de la valeur économique de l'eau et l'établissement d'une tarification appropriée de l'eau.

98. Il faut redoubler d'efforts, notamment en renforçant la coopération internationale, pour favoriser la conservation de l'énergie, améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir une plus large utilisation de l'énergie renouvelable. Il faut promouvoir les travaux de recherche sur les sources d'énergie renouvelables et

en favoriser le développement et l'utilisation; dans le cas des combustibles fossiles, il faut encourager de nouveaux travaux de recherche et de mise au point de techniques non polluantes et en préconiser l'application et le transfert.

99. Comme il en a été décidé à l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tous les pays doivent achever d'ici à l'an 2002 la formulation de stratégies nationales de développement durable. Il faut par la suite procéder de façon régulière à des évaluations des progrès accomplis et à des échanges de données d'expérience entre les gouvernements. Il faut encourager activement l'adoption par de grands groupes de programmes locaux inspirés d'Action 21 ainsi que d'autres initiatives. Pour renforcer l'impact de ces programmes, en particulier dans les pays les moins avancés, il faut mettre en place dans les pays des cadres directifs et fiscaux d'accompagnement et concevoir des programmes nationaux et internationaux d'aide au développement qui tiennent davantage compte des plans d'action locaux inspirés d'Action 21; ces plans devraient comporter des normes et instruments pour assurer une bonne administration des villes.

100. Un cadre directif de nature à favoriser le développement durable doit comprendre un vaste ensemble de moyens d'intervention, notamment des lois et règlements nationaux, des mesures économiques telles que l'internalisation des coûts de protection de l'environnement dans les prix du marché, des études d'impact sur l'environnement et une diffusion des informations. La conception et la mise en oeuvre de ces politiques devraient être un processus participatif transparent qui associerait non seulement les gouvernements mais aussi les assemblées législatives nationales et l'ensemble des acteurs de la société civile.

101. Pour que ces politiques donnent de bons résultats, il faut renforcer les capacités institutionnelles. Il faut mettre en place un mécanisme de coordination au sein des gouvernements et aux niveaux national et local. Il faut créer des organismes de protection de l'environnement ou les renforcer afin d'accroître la capacité de coercition et de surveillance des gouvernements. Les travaux des conseils nationaux pour le développement durable, créés sous l'égide des pouvoirs publics ou constitués par la société civile, et leur collaboration avec leurs homologues devraient bénéficier du soutien sans réserve des États Membres.

102. Des efforts constants sont nécessaires afin de mettre au point, d'utiliser et de diffuser des indicateurs nationaux économiquement efficaces pour mesurer les progrès accomplis en direction des objectifs du développement durable, comprenant des données et informations ventilées par sexe.

103. L'application intégrale des accords internationaux relatifs à l'environnement, en particulier les conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique, la désertification et les déchets dangereux ainsi que sur le droit de la mer, devrait demeurer l'un des objectifs clefs de la communauté internationale. Les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Tokyo doivent prendre les dispositions nécessaires pour qu'il puisse entrer en vigueur d'ici à 2002. Les pays développés doivent adopter des mesures concrètes pour atteindre leurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre, inscrits dans le Protocole, dans les délais fixés.

## **2. Problèmes environnementaux spécifiques**

### **Biotechnologies**

104. Le génie génétique et les autres biotechnologies peuvent, d'une part, accroître les rendements agricoles et forestiers et la productivité des pêcheries et, d'autre part, améliorer la qualité nutritionnelle des produits alimentaires. Toutefois, le génie génétique a pour l'heure surtout servi à augmenter les rendements d'une agriculture moderne intensive. Il serait judicieux d'approfondir la question de la sécurité biologique et des applications du génie génétique dans le domaine de l'agriculture durable dans les pays en développement. Il convient de prendre des mesures spéciales au niveau international pour que des moyens suffisants soient alloués à la recherche sur les biotechnologies en vue de progresser dans des domaines intéressants tout particulièrement les pays en développement, comme la mise au point d'espèces résistant à la sécheresse et les techniques de fixation biologique de l'azote. Il importe aussi de faire participer davantage les pays en développement aux activités de recherche et de développement et aux applications des biotechnologies. Des organismes internationaux, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, devraient apporter une contribution en ce sens.

105. Tous les pays devraient ratifier la Convention sur la diversité biologique et garantir la protection des res-

sources biologiques, leur mise en valeur rationnelle et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques. Ils devraient aussi achever la révision de l'Engagement international concernant les ressources phytogénétiques dans le domaine agroalimentaire en vue de l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique. L'Engagement vise à assurer le recensement, la collecte, la protection, l'évaluation, l'utilisation et la disponibilité des ressources phytogénétiques. Ces accords et les accords pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, devraient être appliqués de manière cohérente pour faciliter le développement d'une agriculture durable.

106. Tous les pays devraient signer et ratifier le Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique relatif à la circulation transfrontière des organismes vivants modifiés et devraient veiller à son application dans les faits. Les pays et les organisations internationales devraient promouvoir les recherches sur les risques environnementaux et sanitaires associés au génie génétique et aux autres biotechnologies. Ils devraient également appuyer les efforts internationaux visant à démultiplier les effets positifs et à atténuer les méfaits des biotechnologies sur l'agriculture, notamment l'action de la Commission du Codex Alimentarius, qui relève de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et de la Commission intergouvernementale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO et d'autres organisations s'intéressant au développement agricole devraient aider les pays en développement à mettre au point des politiques qui mettent les biotechnologies au service du développement, compte dûment tenu de la sécurité.

#### **Mise en valeur durable des forêts**

107. Le déboisement se poursuit dans les pays en développement, notamment à des fins agricoles. Des menaces très diverses pèsent sur les forêts des pays développés et des pays en développement : demande de produits ligneux, activités de loisirs, pollution atmosphérique, recherche de combustible et incendies. Le recul des superficies et la dégradation des habitats ne peuvent qu'appauvrir la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, remettant en cause la disponibilité de produits et de services essentiels.

108. On est parvenu dans une certaine mesure à freiner le déboisement et la dégradation et à progresser dans la

mise en valeur durable de tous les types de forêts. La communauté internationale a continué à débattre des questions relatives aux forêts par l'intermédiaire du Forum intergouvernemental sur les forêts (anciennement appelé Groupe intergouvernemental sur les forêts), qui à sa dernière réunion a recommandé au Conseil économique et social l'établissement d'un Forum des Nations Unies sur les forêts chargé de faciliter des arrangements internationaux à long terme en vue de protéger tous les types de forêts. Outre les problèmes institutionnels et juridiques, il conviendrait d'aborder d'autres questions, à savoir : les causes du déboisement et de la dégradation forestière; l'introduction de mécanismes nationaux de planification prenant en compte le lien existant entre secteur forestier et modes de subsistance viables; la conservation des forêts et des zones protégées; les besoins particuliers des pays à faible couvert forestier et des petits États insulaires en développement; l'évaluation de l'état des forêts; la conservation de la diversité biologique des forêts; la mise en valeur des forêts situées sur des bassins versants; les incendies; la conservation du sol et de l'eau; le commerce des produits ligneux et son incidence sur l'environnement; le transfert de technologies; la mobilisation accrue de ressources financières en vue de mettre les forêts en valeur de manière durable.

#### **F. Établissements humains**

109. Le Programme pour l'habitat s'articule autour de deux thèmes : « Un logement convenable pour tous » et « Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé ». Dans les pays en développement, la grande majorité des logements sont construits par les populations urbaines pauvres et il importe d'appuyer leur initiative par des politiques nationales visant, par exemple, à garantir la sécurité d'occupation des logements afin de mobiliser les ressources, les efforts et les investissements, à proposer des services urbains et à faciliter l'accès au crédit. Il importe également de bien gérer les affaires urbaines en vue de donner une assise durable au développement des établissements humains. Les autorités nationales et locales et les partenaires de la société civile devraient appuyer deux instruments stratégiques allant dans le sens du Programme pour l'habitat : la campagne mondiale pour la bonne gestion des affaires urbaines et la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements.

110. En 1950, les citadins représentaient moins de 30 % de la population mondiale; d'ici à 2020, ils atteindront 60 %, et le taux d'urbanisation des pays en développement sera cinq fois plus élevé que celui des pays développés. Les politiques tendant à juguler l'afflux de migrants urbains ont été inefficaces et l'expérience a montré qu'il convenait d'adopter des politiques d'urbanisme à plus long terme. Comme indiqué dans le Programme pour l'habitat, les établissements urbains, s'ils sont bien planifiés et bien gérés, contribueront au développement humain et à la préservation des ressources naturelles de la planète, car ils pourront accueillir des populations très nombreuses tout en limitant leur impact sur le milieu naturel. Toutefois, environ un tiers des citadins dans les pays en développement vivent dans des taudis ou des bidonvilles, sans eau, sans raccordement aux services de voirie, sans services de santé et sans établissements scolaires. Dans le cadre des efforts visant à régler ce problème, tous les pays devraient s'associer à l'initiative « Des villes sans bidonvilles » et à d'autres programmes nationaux et internationaux similaires, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions de personnes d'ici à 2020.

111. Pour atténuer les effets des catastrophes d'origine naturelle ou industrielle, il importe de mettre au point des mécanismes qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques dans les zones les plus exposées et de tenir compte de ceux-ci dans les programmes d'urbanisation. En partenariat avec le secteur privé et les collectivités, les pouvoirs publics doivent mettre en place des plans de secours en cas de catastrophe, qui soient à la fois coordonnés au stade de la planification et modulables au stade de l'application.

## **G. Droits de l'homme et gouvernance**

112. Tous les pays et les peuples du monde devraient appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

113. Tous les gouvernements devraient agir dans les domaines suivants : pleine participation des femmes à tous les postes de commande; égalité entre les sexes; participation effective de la société civile (secteur privé

et organisations non gouvernementales); décentralisation de l'administration, s'il y a lieu; accès universel à la connaissance, à l'information et à l'éducation; respect de l'équité et possibilité pour les pauvres de s'exprimer; pluralisme politique et culturel et liberté d'association et d'expression; état de droit et respect des droits de l'homme; légitimité des décisions concernant la société et recherche d'un consensus en la matière; émergence d'attitudes et de valeurs de nature à renforcer les sentiments de responsabilité, de solidarité et de tolérance.

114. Pour qu'il y ait état de droit, il importe de disposer d'institutions judiciaires indépendantes et d'un système de prévention et de répression équitable. Les gouvernements devraient par ailleurs s'efforcer de faire respecter la primauté du droit. Le fonctionnement du système de justice pénale devrait être amélioré, l'objectif étant de lutter contre la criminalité dans le respect de la justice et des droits de l'homme.

115. La société civile devrait être étroitement associée aux décisions prises et l'administration devrait garantir un degré élevé de transparence. Les relations entre l'État et les citoyens devraient reposer sur des politiques qui garantissent le respect des libertés et des droits fondamentaux, de sorte que les individus puissent contribuer au développement socioéconomique. La participation de la société civile dans le domaine politique devrait être renforcée par des formes de gouvernance d'entreprise qui garantissent une large participation aux décisions économiques.

116. La gouvernance économique devrait être fondée sur une concertation entre les pouvoirs publics et les marchés. L'orientation croissante vers une économie de marché devrait aller de pair avec une redéfinition des fonctions de l'État-nation dans le domaine de la gouvernance politique et économique, notamment afin de tenir compte de la mondialisation et des mutations technologiques. La séparation entre pouvoirs publics et secteur privé devrait être telle que les politiques publiques facilitent l'émergence de conditions propices au développement du secteur privé. Les mécanismes de gouvernance nationaux et internationaux devraient garantir l'existence de cadres juridiques et institutionnels qui appuient les marchés et régissent les activités du secteur privé. Sur le plan international, la mondialisation montre à quel point il importe de disposer de mécanismes économiques internationaux fondés sur des accords intergouvernementaux.

117. Au niveau national, les gouvernements devraient en permanence reconsidérer leurs fonctions essentielles et renforcer leurs capacités et leurs arrangements institutionnels en vue de promouvoir le développement. Ils devraient maintenir un équilibre entre recherche de l'efficacité économique et justice sociale dans les politiques relatives aux dépenses publiques, aux impôts, à la concurrence et aux réglementations. L'État devrait introduire des systèmes de protection sociale permettant aux individus de se prémunir contre les risques liés à la vieillesse, à la maladie et au chômage.

118. Pour que leurs politiques portent leurs fruits, les gouvernements doivent se doter de capacités de gestion et d'administration appropriées. Il conviendrait de réformer la fonction publique et les procédures administratives et d'adopter de nouveaux modes de gestion pour que les particuliers aient accès à des services de haute qualité. Les systèmes d'administration, de gestion financière, de valorisation des ressources humaines et de gestion de l'information devraient être modernisés en permanence. Il faudrait introduire des procédures visant à garantir la transparence de l'action des pouvoirs publics, le respect d'un code déontologique et la lutte contre la corruption. Les mécanismes de gouvernance devraient clairement définir les attributions des différents composants de l'État, notamment le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, lequel doit être indépendant. Il convient donc de disposer de lois constitutionnelles et administratives appropriées. Les procédures budgétaires et administratives devraient dans la mesure du possible être décentralisées.

## **H. Culture et développement**

119. La Commission mondiale de la culture et du développement (1995) a mis en évidence le fait que développement durable et culture étaient liés. La culture est le fruit de la tradition, du savoir et d'échanges. Elle constitue un patrimoine sur lequel se construisent les identités collectives et représente une source de créativité à partir de laquelle s'enrichissent et se renouvellent ces identités. Aux individus et aux sociétés, la culture offre l'énergie et la cohésion dont ils ont besoin pour faire face aux incertitudes et aux mutations rapides d'un monde sans cesse plus complexe. La culture est également un facteur de croissance économique : le patrimoine culturel, le tourisme culturel et les activités culturelles sont des gisements d'emplois et des sources de revenus non négligeables.

120. Parallèlement, la diversité culturelle est essentielle au développement durable, au même titre que la diversité biologique. Forts de leur appartenance culturelle, les peuples du monde fraient leurs propres chemins vers le développement. Avec la mondialisation, il est devenu d'autant plus nécessaire de mettre au point des stratégies pour préserver la diversité culturelle.

121. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) a abondé dans ce sens. Elle a recommandé aux gouvernements de faire de la politique culturelle l'un des éléments clefs de la stratégie de développement et a expressément demandé que l'on prenne en compte la dimension culturelle dans la prochaine stratégie internationale du développement.

## **I. Mesures visant les pays se trouvant dans des situations particulières**

### **1. L'Afrique et les pays les moins avancés**

122. La communauté internationale devrait renouveler son engagement d'accorder une priorité toute particulière aux besoins de développement des pays les plus pauvres, en particulier les pays les moins avancés et les pays d'Afrique. Dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), le Secrétaire général a souligné le rapport existant entre la paix et le développement et a fait une série de recommandations visant à traiter de façon intégrée les causes politiques et sécuritaires ainsi qu'économiques et sociales des conflits dans la région. La communauté internationale devrait veiller à ce que ces recommandations soient mises en oeuvre. Dans le même esprit, tant les pays donateurs que les pays les moins avancés eux-mêmes devraient respecter les engagements pris dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

123. Il faut trouver une solution à long terme au problème de la dette de l'Afrique et des pays les moins avancés. Les donateurs devraient assurer le financement intégral de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Les créanciers publics devraient convertir en subventions toutes les dettes publiques bilatérales en cours des pays africains les plus pauvres. L'allègement de la dette devrait venir compléter et non pas remplacer une forme d'aide (telle que l'aide publique au développement) par une autre.

124. Les pays donateurs devraient augmenter le volume de l'aide publique au développement de ces pays, veiller à ce qu'au moins 50 % des ressources fournies à l'Afrique soient dépensées dans les pays bénéficiaires et faire porter leur aide en priorité sur les secteurs sur lesquels l'impact de l'aide se fait le plus sentir, notamment l'approvisionnement en eau des zones rurales, l'éducation de base et les soins de santé primaires. L'aide des donateurs devrait également être axée sur le perfectionnement des compétences et sur le financement de la mise en place des infrastructures physiques en Afrique et dans les pays les moins avancés pour favoriser les échanges commerciaux ainsi que les courants d'investissement privé. Pour être la plus efficace possible, l'aide ne devrait pas être liée.

125. L'Afrique et les pays les moins avancés ne bénéficient respectivement que d'environ 5 % et de moins de 2 % du volume total des courants internationaux de capitaux privés, et ce sont, dans une mesure disproportionnée, les industries extractives – industrie pétrolière, industrie minière et foresterie – qui les reçoivent; les effets d'entraînement en amont ou en aval sur l'économie des pays concernés sont donc très limités. Les pays développés devraient encourager des courants d'investissement privé plus importants vers d'autres secteurs en Afrique et dans les pays les moins avancés.

126. Il faudrait éliminer tous les tarifs et les quotas imposés aux exportations des pays les moins avancés. Tous les pays devraient réduire les crêtes tarifaires et la progressivité des droits afin d'encourager la diversification verticale en Afrique et dans les pays les moins avancés. Pour renforcer les capacités d'approvisionnement des pays les moins avancés, les pays donateurs devraient appuyer davantage le Cadre intégré d'assistance technique pour les questions liées au commerce. Il faudrait par ailleurs s'efforcer tout particulièrement d'aider les pays africains à tirer parti du commerce électronique et il conviendrait de multiplier les ressources destinées à faciliter le renforcement des capacités de négociation commerciale des pays africains et des pays les moins avancés.

127. Les pays donateurs devraient appuyer financièrement le Programme de diversification économique de l'Afrique. Il faudrait renforcer l'appui aux organismes des Nations Unies pour leur permettre d'aider les pays africains et les pays les moins avancés à devenir plus compétitifs sur le plan commercial. Il faudrait diversifier les objets de dépense du second compte du Fonds commun pour les produits de base pour y inclure la

recherche-développement, les services de vulgarisation et les recherches adaptatives sur la production et la transformation des produits de base en ayant plus particulièrement à l'esprit les petits exploitants et les petites et moyennes entreprises en Afrique et dans les pays les moins avancés. Il conviendrait de fournir un appui technique aux pays qui souhaitent créer des conseils nationaux de diversification réunissant des organisations du secteur public et privé et des organisations non gouvernementales en vue de planifier et de mettre en oeuvre des stratégies nationales de diversification.

128. Les pays donateurs et les institutions internationales devraient faciliter le transfert vers l'Afrique et les pays les moins avancés des technologies financées par des fonds publics et privés. Il faudrait accorder une attention toute particulière aux biotechnologies susceptibles de faciliter le règlement des problèmes de sécurité alimentaire des pays africains et des pays les moins avancés. Les donateurs devraient faciliter les échanges d'acquis d'expérience au sein d'un même pays et entre pays et devraient fournir une aide financière supplémentaire au Fonds international pour le développement technologique de l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La communauté internationale devrait par ailleurs examiner comment les systèmes de propriété intellectuelle pourraient être utilisés pour veiller à ce que les pays les plus pauvres aient accès aux médicaments prophylactiques et thérapeutiques.

129. Les membres de l'OMC devraient revoir les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce pour faire progresser la cause de la santé publique en Afrique et dans les pays les moins avancés.

## **2. Petits États insulaires en développement**

130. Toutes les parties devraient appliquer les politiques, dispositions et mesures prévues aux niveaux national, régional et international dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Certes, c'est à ces petits États eux-mêmes qu'il appartient de poursuivre un développement durable, mais tous les partenaires devraient favoriser un environnement propice pour les aider dans cette tâche. Il faudrait s'attacher à promouvoir la mobilisation des investissements et des ressources, le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités.

### 3. Pays en développement sans littoral

131. L'impossibilité d'accéder à la mer à partir de leur territoire, l'isolement par rapport aux marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques de transports imposent de sérieuses entraves aux efforts de développement socioéconomique des pays en développement sans littoral. Ces pays et les pays de transit qui sont leurs voisins devraient coopérer plus étroitement aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral, notamment en vue d'améliorer les équipements de transport en transit, de favoriser dans ce domaine des transports en transit, les coentreprises, les arrangements opérationnels, la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures et de la documentation pertinente (en utilisant, entre autres, les technologies d'information), et de renforcer les institutions et les ressources humaines qui s'occupent de transports en transit.

132. Tous les États, organisations internationales et institutions financières devraient appliquer les dispositions relatives aux besoins et aux problèmes des pays en développement sans littoral approuvées dans les résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et ce, en tenant pleinement compte des recommandations et conclusions adoptées par la quatrième réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit, ainsi que de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement.

133. L'amélioration des équipements et des services de transport en transit devrait être intégrée aux stratégies générales de développement économique des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit et les donateurs devraient tenir compte de ces besoins. Les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement devraient apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique pour les aider à construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et autres services de transit.

### 4. Pays sortant d'un conflit

134. Il importe d'identifier et d'examiner les causes premières de tout conflit dans une société qui vient de sortir d'une guerre ou de connaître de graves troubles si l'on veut atteindre l'objectif primordial qui consiste à éviter toute reprise de la guerre ou du chaos. Il s'agira généralement de modifier les ordres de priorité et d'affecter les ressources différemment par rapport aux situations normales.

135. La consolidation de la paix appelle une stratégie politique et un programme d'assistance se renforçant mutuellement, ainsi que la prise en compte dans les programmes humanitaires et de développement des aspects relatifs aux droits de l'homme et des dimensions culturelles. Les programmes humanitaires et de développement doivent contribuer à consolider la paix et à empêcher la reprise des conflits, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie et à alléger les souffrances. Il faut assurer une coordination sans heurt entre les secours d'urgence et les programmes de relèvement et de reconstruction qui doivent à leur tour s'intégrer aux activités normales de développement.

136. On peut compléter et mieux asseoir la stabilité politique après un conflit en entreprenant dès que possible des activités de reconstruction et de développement tout en continuant de fournir une aide humanitaire. Même lorsque le conflit sévit et à moins qu'il ne soit en phase aiguë, on peut s'employer à certaines activités de relèvement, de reconstruction et de développement et atténuer par là même la vulnérabilité aussi bien à long terme qu'à court terme. L'objectif devrait être de faire en sorte que le conflit soit résolu sur une base solide et que le développement durable à long terme reprenne aussi rapidement que possible.

137. Un des éléments clefs d'une action durable de relèvement et de consolidation de la paix après les conflits consiste à rétablir les mécanismes de gestion des affaires publiques, en particulier au niveau local, et à renouer les liens communautaires. Pour renforcer la confiance dans ce processus de relèvement et susciter les investissements nécessaires aux activités de développement social et économique, il est indispensable de réglementer les modes d'utilisation des sols ainsi que les droits en matière de logement et de propriété.

138. Les pays donateurs devraient harmoniser les procédures de décaissement des fonds de secours et de reconstruction et devraient établir des mécanismes de financement spécifiquement adaptés aux besoins de

relèvement. L'appui international devrait être particulièrement axé sur la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants; la remise en état des infrastructures, en particulier des établissements scolaires, des équipements sanitaires et des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement; et avant toutes choses sur la création de possibilités d'emplois et la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

139. Lorsque la capacité de développement d'un pays est compromise par un conflit, les institutions internationales de prêt devraient assouplir les conditions financières qu'elles imposent. Il faudrait établir un dispositif spécial pour aider les pays qui sortent des conflits à éponger leurs arriérés auprès des institutions de Bretton Woods et leur permettre de bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. La prévention des conflits, notamment la consolidation de la paix après les conflits, risque de nécessiter d'urgence un nouvel apport de fonds pour appuyer l'État concerné pendant une transition politique. Lorsqu'un gouvernement soutenu par la population s'efforce de rechercher la réconciliation ou d'appliquer des accords de paix, il faudrait éviter d'imposer des conditionnalités qui sont contraires au processus de paix et éviter aussi de réduire les apports de fonds internationaux. Si des réformes économiques sont nécessaires, on devrait appliquer des programmes d'ajustement structurel « favorables à la paix », assouplir les conditionnalités et veiller à un financement adéquat.

#### **5. Pays ayant la plus forte prévalence du VIH/sida**

140. Dans de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne, et de plus en plus en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, la forte prévalence du VIH/sida, notamment chez ceux qui sont en plein âge de procréer, a des effets catastrophiques – troubles sociaux et tragiques répercussions économiques.

141. Il faudra, au cours des 10 prochaines années, que les stratégies de développement, en particulier celles relatives à la lutte contre la pauvreté et au développement économique, tiennent pleinement compte du VIH/sida. D'ores et déjà, cette pandémie sape de nombreux bienfaits de développement durement gagnés; elle a des effets préjudiciables non seulement sur l'espérance de vie et les taux de mortalité infantile mais encore sur l'éducation, l'emploi (en particulier le volume de la main-d'oeuvre qualifiée) et sur les droits de l'homme.

142. Tous les gouvernements, à titre individuel et collectif, devraient s'efforcer de réduire le taux d'infection par le VIH de 25 % avant 2005 dans les pays les plus touchés et de 25 % avant 2010 dans le monde entier. Tous les pays devraient faire en sorte qu'en 2005, 90 % au moins des jeunes aient accès à l'information, à l'éducation et aux services dont ils ont besoin pour se protéger contre le VIH et qu'en 2010, ce soit le cas de 95 % des jeunes. Ces objectifs appellent une réaction globale et multisectorielle de la part d'un large éventail d'acteurs. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient collaborer avec le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de coordonner les activités de coopération en faveur du développement relatives au sida. Les pays donateurs devraient appuyer la coopération intrarégionale et interrégionale pour favoriser la mise en commun des meilleures pratiques concernant la prévention du VIH/sida. Les gouvernements donateurs devraient par ailleurs s'employer, avec l'industrie pharmaceutique, à mettre au point un vaccin contre le VIH qui soit à la fois efficace et d'un coût abordable tout en faisant en sorte que les médicaments anti-VIH soient plus largement accessibles aux pays en développement. Il importe en outre de formuler des stratégies de prévention et de lutte contre le VIH/sida dans les situations d'urgence et de conflit.

#### **IV. Mise en oeuvre et suivi**

143. L'application de cette stratégie appelle une mise en oeuvre et un suivi intégrés et cohérents des recommandations et des engagements pris lors des conférences mondiales, notamment des récents examens quinquennaux, ainsi qu'issus d'autres importants accords relatifs au développement. Il incombe au premier chef aux gouvernements d'appliquer ces résultats et la stratégie. Pour atteindre les objectifs de la stratégie, il importe au plus haut point de faire montre de volonté politique aux niveaux national et international. Un engagement politique résolu de la part de la communauté internationale est indispensable pour renforcer la coopération internationale en faveur du développement.

144. À cette volonté politique s'ajoute la nécessité de recenser et de mobiliser les ressources financières et humaines indispensables à l'application de la présente stratégie. S'il n'apparaît pas clairement que l'appui

politique en faveur de la stratégie s'accompagne des ressources nécessaires à sa mise en oeuvre, ladite stratégie sera dénuée de toute crédibilité. Pour régler ces problèmes, les gouvernements pourraient s'inspirer du processus de financement du développement de l'ONU ainsi que des rapports d'examen et de suivi coordonné aux conférences mondiales. Pour être en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités de mise en oeuvre au niveau national, les gouvernements devraient nouer des partenariats avec les autorités locales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes, de jeunes et de personnes vulnérables et défavorisées.

145. Il faudrait assurer un suivi périodique aux niveaux national, régional et international de la réalisation des objectifs politiques et quantitatifs de la présente stratégie. Dans une large mesure du fait d'importantes conférences mondiales, de nombreuses organisations internationales compilent de nouveaux indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement. Ces initiatives sont à l'origine des efforts visant à améliorer les définitions, les méthodes de collecte et les procédures d'estimation.

146. La capacité d'un pays donné de fournir de telles informations est largement fonction du volume de données de base disponibles recueillies par le biais de son système de statistique. Toutefois, la disponibilité des données est déterminée par des facteurs à la fois financiers et historiques, de sorte que des problèmes de qualité, d'actualité et de disponibilité des données persistent. Les activités de statistique étant souvent insuffisamment financées, en particulier dans les pays en développement, le nombre des domaines thématiques couverts et la fréquence des collectes de données sont souvent limités. En outre, lorsque la demande de données concerne un sujet spécifique relativement nouveau, les concepts et les méthodes risquent de ne pas être encore mis au point ou de ne pas avoir été testés comme il convient. Tous les pays devraient poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer leurs capacités de suivi de la mise en oeuvre de leurs objectifs de développement, en particulier ceux contenus dans la présente stratégie. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts en fournissant à la fois un appui fonctionnel et des ressources.

147. Il appartient tout particulièrement aux organismes, organisations et organes du système des Nations Unies de poursuivre les buts et objectifs de la présente

stratégie et de suivre constamment les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre, et l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient y veiller. L'Assemblée générale devrait surveiller la mise en oeuvre de la stratégie dans le contexte de ses activités de suivi des conférences et des sommets, au titre d'un point précis qui serait périodiquement inscrit à son ordre du jour. Le Conseil économique et social devrait continuer de faciliter la tâche de l'Assemblée générale en lui faisant des recommandations sur les politiques et procédures à suivre pour assurer un suivi effectif, efficace et coordonné des grandes conférences internationales et de la stratégie. Le Conseil devrait redoubler d'efforts afin de promouvoir un suivi et une application coordonnés et intégrés des résultats de ces conférences et sommets des années 90 ainsi que de la présente stratégie. Il devrait par ailleurs approfondir son dialogue avec les institutions internationales commerciales et financières afin d'assurer une plus grande cohérence entre les objectifs de développement adoptés par la communauté internationale et le fonctionnement des systèmes commerciaux et financiers internationaux.